

Alternance PME, la formation en Apprentissage

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

Vous voulez suivre une formation professionnelle en alternance ? Le SFPME et l'efp ont pour mission de former adolescents et adultes aux métiers artisanaux, commerciaux et de services souvent exercés en tant qu'indépendant.

Une formation en apprentissage ?

L'apprentissage des Classes moyennes est une « formation en alternance » : vous apprenez la pratique d'un métier en entreprise (3 ou 4 jours par semaine) tout en continuant à suivre des cours de formation générale et professionnelle dans un centre de formation (1 ou 2 jours par semaine).

Quels métiers pouvez-vous apprendre ?

Plus de 200 métiers sont proposés dans différents secteurs : construction, automobile, électricité, informatique, vente, soins aux personnes, métiers de bouche, métiers « verts », soins aux animaux, métiers du bois, du verre, de la pierre, etc.

Pouvez-vous suivre une formation en apprentissage ?

En règle générale, vous pouvez vous inscrire en apprentissage dès 15 ans et jusqu'à 23 ans maximum si vous avez suivi la première et la deuxième année du secondaire, sans les avoir nécessairement réussies. Dans certains cas spécifiques, en fonction de votre parcours scolaire et de vos compétences, vous devrez suivre un programme de cours préparatoires préalable à votre formation en entreprise. Si vous ne répondez pas à ces conditions, il est recommandé de prendre contact avec un délégué à la tutelle du SFPME.

Aurez-vous un diplôme reconnu en fin de formation ?

A l'issue de votre apprentissage, vous obtenez un « Certificat d'apprentissage » homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce certificat vous permettra soit de travailler pour un patron, soit de poursuivre une formation complémentaire de chef d'entreprise pour pouvoir vous installer comme indépendant. Dans certains métiers, vous obtiendrez également une correspondance CQ6 qui vous permettra, moyennant un module complémentaire, d'obtenir un CESS.

Est-ce que les cours sont gratuits ?

Non, il y a des frais administratifs et de fourniture annuels.

En 2019, gratuit à l'efp pour les chercheurs d'emploi bruxellois sur présentation du formulaire A15.

Quand et comment ces formations sont-elles organisées ?

Elles sont organisées par année scolaire (rentrée en septembre/octobre). La formation en apprentissage est de 3 ans. Le nombre d'heures (travail et cours compris) par semaine ne peut excéder 38h en moyenne sur l'ensemble de l'année.

Aurez-vous droit à un salaire ?

En tant qu'apprenti, vous n'avez pas droit à un salaire mais à une allocation mensuelle minimale progressive de :

270,94 euro pour la première année d'apprentissage,

382,51 euro pour la deuxième année,

510,02 euro pour la troisième année.

L'apprenti peut également continuer à bénéficier des allocations familiales sous certaines conditions (notamment, ne pas dépasser 551,89 euro de revenus mensuels).

Vous pouvez aussi, dans certains cas, vous faire rembourser une partie de vos frais de déplacements par votre employeur conformément aux dispositions légales en la matière.

Comment vous inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire toute l'année. En cas d'inscription après janvier, les cours au Centre de formation débutent à la rentrée suivante. Néanmoins vous pouvez déjà entamer votre formation pratique.

Prenez contact avec le délégué à la tutelle du SFPME. C'est lui qui conclura votre contrat et veillera au bon déroulement de la pratique en entreprise. Le délégué à la tutelle peut également vous aider en cas de difficulté pour trouver un patron formateur.

Vous devez donc entreprendre vos démarches le plus tôt possible, bien avant le début des cours.

Pour prendre contact avec le délégué à la tutelle, consultez le service du SFPME : 02 370 60 40

Consultez les listes de formation :

- [efp / SFPME - Apprentissage](http://www.dorifor.be/organisme/efp-sfpme-apprentissage-1495.html) (<http://www.dorifor.be/organisme/efp-sfpme-apprentissage-1495.html>)
- [SFPME / IFAPME - Apprentissage](http://www.dorifor.be/organisme/sfpme-ifapme-apprentissage-2032.html) (<http://www.dorifor.be/organisme/sfpme-ifapme-apprentissage-2032.html>)
- [SFPME - Apprentissage](http://www.dorifor.be/organisme/sfpme-apprentissage-2275.html) (<http://www.dorifor.be/organisme/sfpme-apprentissage-2275.html>)